



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

Publié le 7/10/24 sur www.chateaubourg.fr

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 02/10/2024

N° 334 - 2024

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – RD 33 – Les Thébaudes

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande en date du 27 septembre 2024, par laquelle l'entreprise Veolia, demeurant à Châteaubourg, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Création d'un poteau incendie.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire, L'entreprise Véolia, est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Création d'un poteau incendie Rue Pasteur.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la permission devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires des chantiers mobiles.

La circulation au droit du chantier se fera en chaussée rétrécie et de manière alternée par alternat sous feux tricolores. Le stationnement sera également interdit sur toute l'emprise du chantier.

Cet arrêté ne sera valide qu'après validation des travaux par le département.

ARTICLE 3 : Le site occupé devra faire office d'une remise en état dans les règles de l'art.

ARTICLE 4 : Les travaux commenceront en date du 08 octobre 2024 et selon la demande finiront le 15 novembre 2024. Le demandeur s'engage à libérer la chaussée dès que les travaux sont terminés et que la circulation peut être remise en toute sécurité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 02/10/2024
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.